

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 429 Conventions avec 13 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001-JS-156 des 11 et 12 juin 2001 mettant en place le dispositif appelé « écoles municipales des sports » ;

Vu la délibération 2004 DJS 28 des 7 et 8 juin 2004 autorisant M. le Maire de Paris à signer des conventions avec 9 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 ;

Vu la délibération 2007 DJS 255 des 25 et 26 juin 2007 autorisant M. le Maire de Paris à signer des conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

Vu la délibération 2010 DJS 211 des 10 et 11 mai 2010 autorisant M. le Maire de Paris à signer des conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

Vu l'article 3.1 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 31 octobre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec 13 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'article 3-1 du Code des Marchés Publics, sont approuvées les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions précitées avec les 13 caisses des écoles suivantes :

- la caisse des écoles du 3e arrondissement
- la caisse des écoles du 4e arrondissement
- la caisse des écoles du 5e arrondissement
- la caisse des écoles du 6e arrondissement
- la caisse des écoles du 11e arrondissement
- la caisse des écoles du 12e arrondissement
- la caisse des écoles du 13e arrondissement
- la caisse des écoles du 14e arrondissement
- la caisse des écoles du 15e arrondissement
- la caisse des écoles du 16e arrondissement
- la caisse des écoles du 18e arrondissement
- la caisse des écoles du 19e arrondissement
- la caisse des écoles du 20e arrondissement

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6042, fonction 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.